



**Vous avez plus de 60 ans
et vous demandez l'APA:
comment demander une CMI ?**



Cette fiche vous concerne si vous demandez l'APA.



L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie.

Vous pouvez avoir l'APA si vous avez plus de 60 ans et si vous avez des difficultés dans la vie à cause de l'âge.



Par exemple, certaines personnes âgées n'arrivent plus à se lever et à s'habiller toutes seules.



Ces personnes peuvent être aidées grâce à l'APA.

Vous faites la demande de CMI en même temps que votre demande d'APA

Vous demandez la CMI invalidité, la CMI stationnement ou la CMI priorité sur le formulaire de la demande d'APA.

Vous demandez le formulaire de demande d'APA au bureau des personnes âgées de votre département.

Vous envoyez ensuite par courrier votre demande d'APA au bureau des personnes âgées de votre département.



Comment votre demande est-elle étudiée ?

Un professionnel du département vient regarder vos difficultés chez vous.

Après cette visite chez vous le professionnel dit quel est votre GIR.



Le GIR correspond à votre niveau de difficulté dans la vie de tous les jours.

Si vous êtes en GIR 1 ou 2 vous êtes en très grande difficulté. Par exemple, vous êtes obligé de rester allongé tout le temps dans votre lit.

Si vous êtes en GIR 3 ou 4 vous êtes en difficulté pour certaines choses seulement. Par exemple, vous n'arrivez plus à vous lever et à vous habiller tout seul le matin.



Si vous êtes en GIR 5 ou 6 vous n'avez pas assez de difficultés pour avoir l'APA.

Vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2 : vous avez automatiquement les CMI

Quand vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2
vous avez automatiquement la CMI stationnement
et la CMI invalidité si vous les avez demandées.

Vous recevez un courrier pour vous dire
que vous avez droit aux CMI que vous avez demandées.
Vous avez ces CMI pour toujours.

Vous êtes en GIR 3 ou en GIR 4 ou en GIR 5 ou en GIR 6 : comment votre demande de CMI est-elle étudiée ?

Des professionnels du département étudient
votre demande de CMI.

Après l'étude de votre demande
le président du département décide
si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.

Vous recevez ensuite un courrier pour vous dire
si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.



Que devez-vous faire quand vous avez droit à une CMI ?

Vous recevez un courrier pour vous demander d'envoyer une photo à l'Imprimerie Nationale.

C'est l'Imprimerie Nationale qui vous envoie ce courrier.

L'Imprimerie Nationale est l'imprimerie de l'État français.

Une fois que vous avez envoyé votre photo l'Imprimerie Nationale fabrique votre CMI.

Vous pouvez suivre la fabrication de votre carte sur le site internet www.carte-mobilite-inclusion.fr.



Pour vous connecter vous utilisez les codes secrets qui sont écrits dans le courrier envoyé par l'Imprimerie Nationale.

Vous pouvez aussi appeler le **0 809 360 280**.



Vous pouvez aussi déposer votre photo en ligne sur le site internet www.carte-mobilite-inclusion.fr.

Quand et comment recevez-vous votre CMI ?

Vous recevez votre CMI 10 jours après avoir envoyé votre photo.

Vous la recevez par courrier.



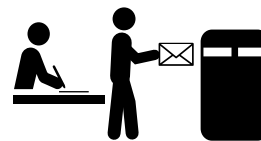
Votre demande de CMI a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?

Vous recevez un courrier qui dit que
vous n'avez pas le droit à une CMI.
Vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.

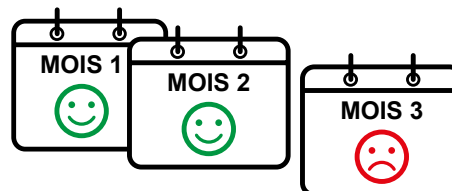
Vous pouvez faire un recours.
Quand vous faites un recours
vous demandez que votre demande soit vue une deuxième fois.

Vous pouvez d'abord faire un recours gracieux

Vous faites un recours gracieux en écrivant un courrier au président du département.



Quand vous avez reçu le courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à une CMI vous avez 2 mois pour écrire un courrier de demande de recours gracieux. Si vous attendez plus de 2 mois, il est trop tard.



Dans ce courrier, vous écrivez que vous demandez un recours gracieux.

Si le recours gracieux ne marche pas, vous pouvez faire un recours contentieux en écrivant un courrier au tribunal.



Un tribunal est un endroit où travaillent des professionnels de la justice. Par exemple, les juges travaillent dans un tribunal.



Vous pouvez faire un recours contentieux

Vous pouvez faire un recours contentieux tout de suite sans faire de recours gracieux.

Mais le recours gracieux va plus vite que le recours contentieux.

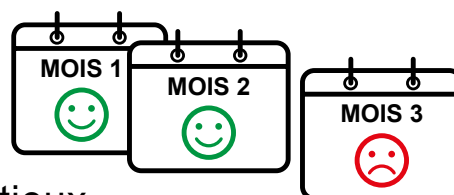
Si vous faites un recours contentieux au sujet d'une CMI stationnement vous écrivez au tribunal administratif.

Si vous faites un recours contentieux au sujet d'une CMI priorité ou d'une CMI invalidité vous écrivez au tribunal du contentieux et de l'incapacité.

L'adresse du tribunal est écrite sur le courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à une CMI.

Quand vous avez reçu le courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à une CMI vous avez deux mois pour écrire un courrier de demande de recours contentieux.

Si vous attendez plus de 2 mois, il est trop tard.



Dans ce courrier, vous écrivez que vous demandez un recours contentieux.

Que faire si votre CMI est volée ou perdue ou abîmée ?

Si votre CMI est volée ou perdue ou abîmée vous devez le déclarer sur le site internet

www.carte-mobilite-inclusion.fr.



Après votre déclaration votre CMI volée ou perdue ou abîmée ne fonctionne plus. C'est pour éviter les fraudes.

Vous pouvez demander ensuite une nouvelle CMI sur ce site internet.

Il faut payer 9 euros pour avoir une nouvelle CMI.



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Élisabeth Bachelot, Louis Jurine, Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu